

**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 09 JUIN 2022**

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de conseillers votants : 7

Par suite d'une convocation en date du 02 juin 2022, les membres composant le conseil municipal de Saussey se sont réunis à la mairie le 09 juin 2022 à vingt heures trente, sous la présidence de : Philippe d'Anterroches, Maire

Sont présents : Philippe d'ANTERROCHES, Bruno ROBIN, Cécile GUERIN, Sandrine BARBIER, Evelyne LEPERCHOIS, Rémi DE SAINT JORES, Pascal POULLAIN lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales

Absent ayant donné procuration : -

Absents excusés : Thierry LEGRAVEREND, Nolwen BEVAN, Serge LEHERICEY, Philippe PACILLY.

Absent : -

**Ordre du Jour** :

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation et signature du compte rendu de la dernière séance,
- Point sur les travaux,
- Modalité de publicité des actes réglementaires de la commune
- Dossiers d'urbanisme,
- Comptes-rendus réunions,
- Questions diverses.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Sandrine BARBIER est désignée pour remplir cette fonction.

**Approbation et signature du compte rendu de la dernière séance.**

Le conseil municipal approuve et signe le compte rendu de la dernière réunion.

**Point sur les travaux** :

Les travaux de la route des Radins sont quasiment terminés. Pour l'église, la pose des portes doit avoir lieu le 17 juin.

Les chemins communaux qui en ont besoin vont être gravillonnés.

**Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants.**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa décision en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicités, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les délibérations territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

## MAIRIE DE SAUSSEY

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage,
- soit par publication sur papier,
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saussey afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : publicité par affichage à la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de choisir le mode de publicité par affichage qui sera appliqué à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Un nouveau panneau d'affichage sera posé et un espace d'affichage libre sera installé afin qu'il soit bien visible.

### Dossiers d'urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance de deux demandes de déclaration préalable et d'une demande de permis de construire.

### Comptes rendus des réunions

M. le Maire fait le compte rendu de la commission scolaire à laquelle il a assisté ainsi qu'à une réunion de Manche Numérique sur le démantèlement du réseau Mimo et une réunion de la CLECT.

Un repérage des haies à élaguer le long des routes communales a été fait avec l'entreprise SOGETREL, chargée de l'installation de la fibre optique. Les réseaux de fibre optique empruntent les réseaux de communication existants, la végétation empêche à certains endroits le passage des câbles de fibre optique sur les poteaux et les lignes aériennes d'Orange. Un courrier sera envoyé aux propriétaires de ces parcelles identifiées sur place afin qu'il procède à l'élagage des plantations dans le respect une distance d'un mètre entre le câble et la végétation.

Au cours du 4<sup>e</sup> trimestre, Mme Corinne CLEMENT, conseillère déléguée en charge de la communication, de la sensibilisation et du tri à la CMB, viendra exposer les nouvelles consignes de tri qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### Questions diverses

Le recrutement d'un nouvel agent communal chargé de l'entretien de la commune est en cours.

Le Maire,

